

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 02/09/2026	N° DU PROCÈS-VERBAL 26036956																																																													
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																														
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié Défaillance(s) majeure(s) 5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté, AVD,AVG. 6.1.4.a.2. PARE-CHOCS, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE : Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact, AR. 7.12.1.e.2. CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE STABILITÉ : L'indicateur de dysfonctionnement fait état d'une défaillance du système Défaillance(s) mineure(s) 3.5.1.a.1. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Mauvais fonctionnement 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, ARG. 5.2.3.i.1. PNEUMATIQUES : La pression des pneumatiques est anormale ou incontrôlable, AVG,AVD,ARG,ARD. 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé, ARD.																																																														
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire																																																																
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																
N° D'AGRÈMENT : S013S227																																																																
(9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN																																																																
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE																																																																
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																
N° D'AGRÈMENT : 013S1363																																																																
SIGNATURE : 																																																																
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																
(2) Immatriculation et pays		Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																														
GX-956-QD (F)		18/06/2024		18/06/2024																																																												
Marque		Désignation commerciale																																																														
TESLA		MODEL Y																																																														
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																														
XP7YGCES9RB437535	M1	VP																																																														
Type/CNIT		Énergie																																																														
M10TSLVP000P959		EL																																																														
Document(s) présent(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 64126		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																														
MENTIONS LÉGALES																																																																
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td></td> <td>-0.1m/Km</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td></td> <td>5%</td> <td></td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td></td> <td>937daN</td> <td></td> <td>1091daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>335daN</td> <td>333daN</td> <td>351daN</td> <td>340daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td></td> <td>1%</td> <td></td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>335daN</td> <td>333daN</td> <td>351daN</td> <td>340daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 58%):</td> <td>67%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 34%</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td>-1.2%</td> <td>-0.8%</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIÈRE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):		-0.1m/Km			Dissymétrie suspension (≤30%):		5%		14%	Forces verticales :		937daN		1091daN	Frein de service :					Forces de freinage :	335daN	333daN	351daN	340daN	Déséquilibre (<20%):		1%		4%	Forces de freinage (efficacité) :	335daN	333daN	351daN	340daN	Taux d'efficacité (≥ 58%):	67%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 34%					Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.2%	-0.8%		
	AVANT		ARRIÈRE																																																													
	G	D	G	D																																																												
Ripage (-8 à + 8m/km):		-0.1m/Km																																																														
Dissymétrie suspension (≤30%):		5%		14%																																																												
Forces verticales :		937daN		1091daN																																																												
Frein de service :																																																																
Forces de freinage :	335daN	333daN	351daN	340daN																																																												
Déséquilibre (<20%):		1%		4%																																																												
Forces de freinage (efficacité) :	335daN	333daN	351daN	340daN																																																												
Taux d'efficacité (≥ 58%):	67%																																																															
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 34%																																																																
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.2%	-0.8%																																																														